

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-143

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

27-2021-06-14-00004 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service d'Accueil de Jour et d'Éducation Spécialisée pour enfants de 0 à 20 ans avec Troubles du Spectre de l'Autisme (SAJES TSA), géré par l'Association ADAPEI 27 (4 pages) Page 3

27-2021-06-14-00005 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Home Pascale géré par l'Association Marie-Hélène (4 pages) Page 8

DDPP de l'Eure / Secrétariat de Direction

27-2021-06-10-00011 - Arrêté N° DDPP-21-065 relatif à la limitation de mouvements des ovins et des caprins dans le département de l'Eure (3 pages) Page 13

DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche

27-2021-06-16-00001 - Arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2021-148 portant modification d'agrément à l'entreprise CHESNOT Guillaume pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et abrogeant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2019-276 (6 pages) Page 17

Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités

27-2021-06-14-00007 - Arrêté habilitant monsieur Denis FLAMAND à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés (2 pages) Page 24

27-2021-06-14-00008 - Arrêté habilitant monsieur Sandric HUGUET à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés (2 pages) Page 27

27-2021-06-14-00009 - Arrêté portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés (4 pages) Page 30

Préfecture de l'Eure / Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

27-2021-06-14-00006 - Subdélégation GPP 27 (2 pages) Page 35

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-06-14-00004

Décision portant renouvellement d'autorisation
du Service d'Accueil de Jour et d'Éducation
Spécialisée pour enfants de 0 à 20 ans avec
Troubles du Spectre de l'Autisme (SAJES TSA),
géré par l'Association ADAPEI 27

DECISION

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR ET D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE POUR ENFANTS DE 0 A 20 ANS AVEC TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (SAJES TSA), GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ADAPEI 27

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 05 février 2021 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 23 décembre 2020 relative au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2020-2024 ;

VU la décision du 26 mai 2020 portant regroupement administratif du Service d'Accueil de Jour et d'éducation spécialisée (SAJES) « Les Petites Mains » situé à Beaumont le Roger et du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile Troubles du Spectre Autistique (SESSAD TSA) situé à Beaumont le Roger, pour un fonctionnement de 24 places sous la nouvelle dénomination SAJES TSA, géré par l'association ADAPEI 27 ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 du 3 juillet 2020 entre l'Association ADAPEI 27, le Conseil départemental de l'Eure et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'évaluation externe du SAJES Les Petites Mains en date du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants et permettent le renouvellement ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du SAJES TSA géré par l'association ADAPEI 27 est autorisé pour 15 ans à compter du 31 mai 2021.

Ce service est autorisé pour un fonctionnement de 24 places à destination d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans avec troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association ADAPEI 27 N° FINESS : 27 002 826 9 Code statut juridique : 60 – association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : SAJES TSA N° FINESS : 27 001 653 8 Code catégorie : 182 – service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire - SESSAD Mode de financement : 57- ARS/Dot.Globalisée
--	--

Code discipline d'équipement : 844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : 24 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 31 mai 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Département de l'Eure,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 14 JUIN 2021

P/ Le Directeur général
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-06-14-00005

Décision portant renouvellement d'autorisation
du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à
Domicile (SESSAD) Home Pascale géré par
l'Association Marie-Hélène

DECISION

PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) HOME PASCALE GERE PAR L'ASSOCIATION MARIE-HELENE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 05 février 2021 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 23 décembre 2020 relative au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2020-2024 ;

VU la décision du 28 septembre 2020 portant extension de capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Home Pascale » géré par l'association « Marie-Hélène » par création de 10 places dans le cadre du dispositif d'autorégulation ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre l'Association « Marie-Hélène » et l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 18 février 2019 ;

VU l'évaluation externe du SESSAD Home Pascale en date du 9 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants et permettent le renouvellement ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du SESSAD « Home Pascale » géré par l'association « Marie-Hélène » est autorisé pour 15 ans à compter du 31 mai 2021.

La capacité totale est de 39 places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Marie-Hélène N° FINESS : 27 000 063 1 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD « Home Pascale » N° FINESS : 27 001 648 8 Code catégorie : 182 - service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire Mode de financement : 57 - ARS/Dot. globalisée
Polyhandicap 0 à 20 ans	Autisme 0 à 20 ans
Code discipline d'équipement : 844 : tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places	Code discipline d'équipement : 844 : tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 19 places Capacité totale autorisée : 19 places
UEMA 3 à 6 ans	Dispositif d'autorégulation Enfants scolarisés en école élémentaire, en classe ordinaire du CP au CM2
Code discipline d'équipement : 840 : accompagnement précoce de jeunes enfants Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 7 places Capacité totale autorisée : 7 places	Code discipline d'équipement : 841 - accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 31 mai 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Département de l'Eure,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 14 JUIN 2021

P/ Le Directeur général
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA
Thomas DEROCHE

DDPP de l'Eure

27-2021-06-10-00011

Arrêté N° DDPP-21-065 relatif à la limitation de
mouvements des ovins et des caprins dans le
département de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté N°DDPP-21-065 relatif à la limitation de mouvements des ovins et des caprins dans le département de l'Eure,

VU

- le règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine et modifiant le règlement (CE) n°178/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE ;
- le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre modifié relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CEE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.214-73 à R.214-75 et D.212-26 ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. Jérôme FILIPPINI ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 portant nomination de M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté du 25 octobre 1982 modifié, relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;
- l'arrêté du 17 mars 1992 modifié, relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions d'inspection sanitaire de ces établissements ;
- l'arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport ;
- l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ;
- l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- l'arrêté du 19 décembre 2005 modifié relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine ;
- l'arrêté du 18 décembre 2009 modifié, relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Considérant :

- qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd al-adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de l'Eure pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

- que de nombreux animaux sont susceptibles d'être abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche ;

- qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier :

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.

Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 :

La détention d'ovins ou de caprins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article R.653-31 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de l'Eure.

Article 3 :

Le transport d'ovins ou de caprins vivants est interdit dans le département de l'Eure, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article R.653-31 du code rural et la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage ;
- le transport entre différents sites (bâtiments, pâtures) au sein du même élevage.

Chaque transport d'ovins ou de caprins vivants est accompagné d'un document de circulation dûment complété conforme au modèle figurant dans l'arrêté du 19 décembre 2005 modifié relatif à l'identification des animaux des espèces ovines et caprines.

Article 4 :

Des dérogations aux articles 2 et 3 pourront être accordées, pour une ou plusieurs des opérations mentionnées ci-dessus, au profit de toute personne physique ou morale se proposant de faire procéder à l'abattage des animaux en abattoir agréé, avec retour des carcasses pour livraison aux acheteurs.

La dérogation est accordée au regard des renseignements fournis par le demandeur, permettant de vérifier que les opérations concernées sont organisées et mises en œuvre dans des conditions réglementaires. À cette fin, le demandeur communique avant le 12 juillet 2021 à la préfecture de l'Eure, direction départementale de la protection des populations, 32, rue Politzer – 27000 EVREUX (ddpp@eure.gouv.fr), les renseignements suivants (fax : 02.32.31.29.97) :

- son nom - son adresse ;
- le nombre, l'origine des animaux concernés et leur numéro d'identification ;
- la ou les opérations mentionnée(s) aux articles 1 à 3 du présent arrêté, que le demandeur se propose d'effectuer ;
- le nom et l'adresse du propriétaire du terrain ou des locaux où aura lieu le déchargement, la vente des animaux vivants, ainsi que la livraison des carcasses ;
- une attestation de l'abattoir agréé dans lequel aura lieu l'abattage, comportant le nombre d'animaux concernés et le jour d'abattage prévu ;
- un descriptif des dispositions prises pour assurer, dans les conditions réglementaires, l'hébergement et la détention des animaux, le transport des animaux vers un abattoir et le retour des carcasses, ainsi que la distribution des carcasses aux acheteurs et notamment le jour et l'heure de cette distribution.

Article 5 :

Le directeur départemental de la protection des populations a compétence pour accorder les dérogations mentionnées à l'article précédent.

Article 6 :

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 :

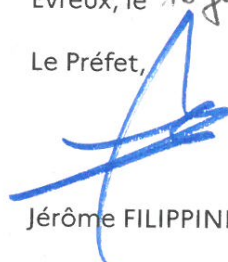
Le présent arrêté s'applique du 12 juillet au 25 juillet 2021 inclus.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfètes, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 10 juin 2021

Le Préfet,



Jérôme FILIPPINI

DDTM

27-2021-06-16-00001

Arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2021-148 portant
modification d'agrément à l'entreprise
CHESNOT Guillaume pour la réalisation des
vidanges des installations d'assainissement non
collectif et abrogeant l'arrêté préfectoral n°
DDTM/SEBF/2019-276



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer
de l'Eure

ARRETE PREFECTORAL DDTM/SEBF/2021-148 portant modification d'agrément à l'entreprise CHESNOT Guillaume pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et abrogeant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2019/276

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R211-25 à R211-45 et R214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2019/276 du 2 décembre 2019 portant modification d'agrément à l'entreprise Chesnot Jean-Daniel pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande de changement de bénéficiaire présentée par l'entreprise CHESNOT Jean-Daniel, le 25 mai 2021 et les pièces présentées à l'appui de ladite demande.

Considérant

- que l'entreprise CHESNOT Jean-Daniel dispose déjà d'un agrément depuis le 24 mars 2015 et qui est régi par l'arrêté modificatif n° DDTM/SEBF/2019/276 du 2 décembre 2019 ;

- que l'entreprise Chesnot Guillaume a repris l'activité de vidange (avec nouveau n° SIRET) à compter du 1er juin 2021, exercée précédemment par CHESNOT Jean-Daniel, arrêtant son activité pour cause de départ à la retraite ;

- que les autres éléments autorisés dans l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019/276 n'ont pas été modifiés et que les pièces liées au changement de bénéficiaire ont été fournies.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier - Bénéficiaire de l'agrément

L'entreprise **CHESNOT Guillaume**
Numéro SIRET : 89943825300010

Domiciliée à l'adresse suivante : 3, rue des Canadiens (27390) Montreuil l'Argillé

est représentée par Monsieur CHESNOT Guillaume.

Article 2 - Objet de l'agrément

L'entreprise Chesnot Guillaume, est autorisée en application de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé et dans les conditions fixées par les dispositions particulières du présent arrêté à réaliser :

- la vidange, le transport avec les deux tracteurs agricoles type FENDT immatriculé 4363 WS 27 et de type DEUTZ immatriculé DY 421 MD équipés d'une tonne à lisiers (PICHON immatriculée EC 555 VA) et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non-collectif.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange est de **400 m³**.

Départements où sont réalisées les vidanges : EURE – ORNE – CALVADOS.

Départements où les vidanges sont dépotées : EURE – CALVADOS.

Les filières d'élimination validées sont les suivantes : Dépotage en stations d'épuration de Bernay et Lisieux.

Article 3 - Numéro de l'agrément

L'entreprise CHESNOT Guillaume dispose du numéro départemental d'agrément suivant :

N° 2015-NENT-27-0352

Article 4 - Dépotage des matières de vidange

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans les articles R211-25 à 47 du code de l'environnement et l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié suscit.

Les matières de vidanges issues des dispositifs non collectifs d'assainissement des eaux usées sont assimilées aux boues issues de stations d'épuration. A ce titre, elles ont le caractère de déchets au sens des dispositions du code de l'environnement.

Elles peuvent être dépotées en tête de station d'épuration après accord et conventionnement avec le responsable de la station d'épuration.

Seules sont acceptées les matières de vidange et des boues extraites des installations d'assainissement domestiques : fosses septiques, fosses toutes eaux, bacs à graisses.

Par ailleurs, les matières de vidange ne devront pas contenir de substances toxiques (métaux lourds, produits pétroliers) susceptibles de compromettre le fonctionnement de(s) la filière(s) de traitement.

Si les effluents collectés ne correspondent pas aux exigences fixées dans les conventions de la filière de traitement visée ci-dessus, le bénéficiaire de l'agrément informe le service police de l'eau.

Les destinations des matières de vidanges, dans d'autres filières de traitement non visées, seront précisées au service police de l'eau avant toute opération de dépotage.

Article 5 - Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état du conventionnement pour l'année suivante ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

Article 6 - Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale (hausse ou baisse) annuelle de matières de vidange agréée et/ou, de la (des) filière(s) d'élimination et/ou du site de traitement de réception des matières de vidange, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

A ce titre, lorsqu'une convention est signée ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties, le bénéficiaire de l'agrément avertit le préfet ainsi que le service de la police de l'eau.

Lorsque le bénéfice de l'agrément est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois avant le début de l'exercice de son activité.

Article 7 - Cessation définitive de l'activité

La cessation définitive de l'activité doit faire l'objet d'une déclaration par le bénéficiaire de l'agrément auprès du préfet dans le mois qui suit.

Il est alors donné acte de cette déclaration au vu de la copie de la radiation au Registre du Commerce et des Services.

Article 8 - Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 9 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - Condition d'utilisation à des fins publicitaires de l'agrément

L'agrément dont le bénéficiaire peut se prévaloir doit se référer uniquement à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé. Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : «Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange des installations d'assainissement non collectif et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites - se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture».

Article 11 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 12 - Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est inchangée : **24 mars 2025**.

Article 13 - Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation. Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 14 - Condition d'utilisation à des fins publicitaires de l'agrément

L'agrément dont le bénéficiaire peut se prévaloir doit se référer uniquement à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé. Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : «Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange des installations d'assainissement non collectif et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites - se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture».

Article 15 - Conditions de renouvellement de l'arrêté

Avant l'expiration du présent agrément, le bénéficiaire de celui-ci, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet de l'Eure une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis par l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié visé ci-dessus.

Article 16 - Modification des dispositions antérieures

L'arrêté préfectoral initial n° DDTM/SEBF/2019/276 du 2 décembre 2019 susvisé est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 17 - Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

L'agrément sera mis à jour sur la liste des vidangeurs agréées qui est publiée sur le site internet des préfectures des départements mentionnés à l'article 2.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Montreuil l'Argillé pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Article 18 - Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 19 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Orne ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- Monsieur le président de l'intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Monsieur le président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de Lisieux ;
- Mission Interdépartementale pour le Recyclage des Sous-Produits de l'Assainissement en Agriculture.

Evreux, le **16 JUIN 2021**

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du pôle Territorial de l'Eau,


Guillaume HENRION

Préfecture de l'Eure

27-2021-06-14-00007

Arrêté habilitant monsieur Denis FLAMAND à
dispenser la formation des propriétaires ou
détenteurs de chiens catégorisés



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 21 0230 habilitant monsieur Denis FLAMAND à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-026 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,

VU la demande d'habilitation complète transmise par monsieur Denis FLAMAND le 31 mai 2021,

VU l'avis favorable du directeur départemental de la protection des populations émis le 11 juin 2021,

Considérant que monsieur Denis FLAMAND justifie des qualifications et expériences reconnues dans le domaine de l'éducation canine et de la capacité à accueillir des groupes et à organiser des formations collectives,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Denis FLAMAND, né le 14 avril 1971 à Tonneins (47), domiciliée 54 rue Jean Béquet 27700 Vézillon, est habilité à dispenser dans le département de l'Eure la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R. 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

Cette habilitation est valable pour une durée de cinq années, **soit jusqu'au 13 juin 2026**, pour les formations dispensées, selon les sessions en présence des chiens : **54 rue Jean Béquet et au domicile des particuliers.**

ARTICLE 2 : Monsieur Denis FLAMAND est notamment tenu de respecter les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime fixées par l'arrêté ministériel du 8 avril 2009. Il doit également respecter les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises conformément à l'arrêté ministériel du 8 avril 2009.

ARTICLE 3 : En cas de carence constatée dans les conditions de délivrance des formations, le retrait de l'agrément pourra être prononcé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à monsieur Denis FLAMAND.

Évreux, le 14 juin 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des sécurités



Francis PRUNELLE

Préfecture de l'Eure

27-2021-06-14-00008

Arrêté habilitant monsieur Sandric HUGUET à
dispenser la formation des propriétaires ou
détenteurs de chiens catégorisés



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 21 0229 habilitant monsieur Sandric HUGUET à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-026 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,

VU la demande de renouvellement d'habilitation complète transmise par monsieur Sandric HUGUET le 14 mai 2021,

VU l'avis favorable du directeur départemental de la protection des populations émis le 11 juin 2021,

Considérant que monsieur Sandric HUGUET justifie des qualifications et expériences reconnues dans le domaine de l'éducation canine et de la capacité à accueillir des groupes et à organiser des formations collectives,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Sandric HUGUET, né le 14 septembre 1981 à Equemauville (14), domiciliée 3 route de Coquerel 27110 Crosville-la-Vieille, est habilité à dispenser dans le département de l'Eure la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R. 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

Cette habilitation est valable pour une durée de cinq années, **soit jusqu'au 13 juin 2026**, pour les formations dispensées, selon les sessions en présence des chiens : **au domicile des particuliers**.

ARTICLE 2 : Monsieur Sandric HUGUET est notamment tenu de respecter les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime fixées par l'arrêté ministériel du 8 avril 2009. Il doit également respecter les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises conformément à l'arrêté ministériel du 8 avril 2009.

ARTICLE 3 : En cas de carence constatée dans les conditions de délivrance des formations, le retrait de l'agrément pourra être prononcé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à monsieur Sandric HUGUET.

Évreux, le 14 juin 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des sécurités



Francis PRUNELLE

Préfecture de l'Eure

27-2021-06-14-00009

Arrêté portant publication de la liste
départementale des personnes habilitées à
dispenser la formation des propriétaires ou
détenteurs de chiens catégorisés



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

**Arrêté n° D3 BPA 21 0231 portant publication de la liste départementale
des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de
chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-026 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités;

VU les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La liste des formateurs habilités à dispenser la formation de maîtres de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Eure, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0221 du 27 mai 2021 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Eure.

Évreux, le 14 juin 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des sécurités

Francis PRUNELLE

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS DE CHIENS de 1ère et 2ème CATEGORIE

ANNEXE DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL n° D3 BPA 21 0231 du 14 juin 2021

ORGANISME	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE	LIEUX DE FORMATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION DU FORMATEUR	DATE ET N° DE L'HABILITATION	VALIDITE DE L'HABILITATION
Madame Méloïe BRULARD	589, rue Saint Ouen 76780 MORVILLE-SUR-ANDELLE	contact@canifelin.fr	07-67-87-72-97	au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques - Brevet Professionnel option Educateur canin	3 octobre 2016 D1/B1/16/960	jusqu'au 30 septembre 2021
Madame Chrystelle CACCIAPUOTI	5 Allée de la Scierie 27210 BEUZEVILLE		06-60-67-94-01	dans deux lieux fixes situés à EQUEMAUVILLE et PONT LEVEQUE et au domicile des particuliers	Certificat professionnel Animalin d'éducateur de chiens spécialisés en rééducation comportementale et en clicker-training	02 décembre 2016 D1/B1/16/1185	jusqu'au 2 décembre 2021
Madame Françoise CANTAT	20 rue André Chapart 78710 ROSNY-SUR-SEINE	fcantat@orange.fr	06-11-74-85-98	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	10 mars 2020 D3 BPA 20 0204	Jusqu'au 9 mars 2025
Monsieur Claude CHERIN	28bis rue de Sainte Marguerite LE FIDELAIRE	claudc@dogexpress.fr	02-32-37-38-01 et 06-77-23-33-93	dans un lieu fixe situé 28bis rue de Sainte Marguerite LE FIDELAIRE 27190	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	09 août 2016 D1/B1/16/824	jusqu'au 04 août 2021
Monsieur Emmanuel CORDIER	route de l'estuaire 27210 SAINT-SULPICE-DE-GRIMBOUVILLE	fedeproact@gmail.com	02-32-42-02-57 et 06-43-92-23-39	dans un lieu fixe situé à SAINT-SULPICE-DE-GRIMBOUVILLE et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	5 octobre 2016 D1/B1/16/973	jusqu'au 5 octobre 2021
Monsieur Denis FLAMAND	54 rue Jean Béquet 27700 VEZILLON	Denis.flamand@orange.fr	06-38-47-89-48	dans un lieu fixe situé 54 rue Jean Béquet 27700 VEZILLON et au domicile des particuliers	Certificat de capacités destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	14 juin 2021 D3 BPA 21 0230	Jusqu'au 13 juin 2026
Monsieur Patrice FOUCAULT	231 route de la Haye Mihérbe 27400 ACQUIGNY	info.psycho4pattes@wanadoo.fr	06-81-71-35-56	dans un lieu fixe situé 61, rue des Jons 27400 ACQUIGNY	Certificat de formation à l'élevage canin de la Société Centrale Canine - Certificat de travail du SNPC pour le dressage des chiens au mordant - Certificat de capacité du Ministère de l'Agriculture destiné au dressage de chiens au mordant	26 octobre 2020 D3 BPA 20 0432	Jusqu'au 25 octobre 2025
Madame Anne GIOVANNINI	7 rue de la Motte 60380 LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY	a.giovannini@wanadoo.fr	06-87-74-77-30	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	22 juin 2018 D3/BPA/18/0240	jusqu'au 22 juin 2023
Madame Alix GOUGEUIL	16 route d'Ambenay 27160 LES BAUX-DE-BRETEUIL	lanoicecanine@gmail.com	06-99-80-62-74	dans un lieu fixe situé 16 route d'Ambenay 27160 LES BAUX-DE-BRETEUIL et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Brevet professionnel d'éducateur canin	27 mai 2021 D3 BPA 21 0220	jusqu'au 26 mai 2026
Madame Douina GUECHRA	108 rue Maurice Braunstein - bât C1 78200 MANTES-LA-JOLIE	info.psycho4pattes@gmail.com	06-62-86-04-91	au domicile des particuliers	Certificat d'Etudes pour les Sapeurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres - Attestation de formation aux thérapies comportementales du chien de compagnie - Attestation de formation au secourisme canin - Certificat de formation à l'élevage canin de la société centrale canine - Titre d'aide soignant citadin vétérinaire	02 décembre 2016 D1/B1/16/1186	jusqu'au 2 décembre 2021
Monsieur Smail HAMADACHE	6 rue du vieux château 95450 GOUZANGREZ	toondog.educ@gmail.com	07-82-92-41-63	au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	4 décembre 2020 D3 BPA 20 0687	jusqu'au 3 décembre 2025
Monsieur Sandric HUGUET	3 route de Coquerel 27110 CROSVILLE-LA-VIEILLE	educateur.respectdogs@gmail.com	06-20-55-49-35	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques- Educateur canin	14 juin 2021 D3 BPA 21 0229	Jusqu'au 13 juin 2026
Madame Caroline KAYSER de CANDOLLE	1 Courcailles 78270 BLARU	carojenness@wanadoo.fr	06-81-66-88-70	1 Courcailles 78270 BLARU	Certificat de capacité pour l'activité de dressage et d'éducation canine	6 juillet 2016 D1/B1/16/732	jusqu'au 6 juillet 2021
Mademoiselle Virginie LESAGE	17 voie Garance, Appt 1003, 27100	canimalin27@gmail.com	06-52-22-00-95	dans un lieu fixe situé 26 avenue Winston Churchill 27400 LOUVIERS et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur comportementaliste canin.	15 avril 2021 D3 BPA 21 0066	Jusqu'au 14 avril 2026
Mademoiselle Sandrine NATAF	1 Ter rue des petits Clozeaux 77540 CORPALAY	contact@chienchatmodemploi.com	06-64-64-28-86	au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques- Educateur canin-Certificat d'études pour les sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	30 novembre 2020 D3 BPA 20 0452	Jusqu'au 29 novembre 2025
Mademoiselle Sandra POMPIDOU	12 Bis route Nationale 27440 ECOUIS (Mussegros)		06-12-05-23-03	dans un lieu fixe situé à ECOUIS (Mussegros) et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Comportementaliste canin.	24 novembre 2020 D3 BPA 20 0450	Jusqu'au 23 novembre 2025

Madame Rachel RICHARD	2, rue Dubosc 27440 MESNIL-VERCLIVES	lodyseee.ulysse@gmail.com	07.86.24.95.03	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	13 juin 2018 D3/BPA/18/0224	Jusqu'au 13 juin 2023
Madame Rebecca ROULEAU	49 Bis rue des Essarts 78490 LES MESNULS	hopedog78@gmail.com	06.10.30.78.49	au domicile des particuliers	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Certificat d'études pour les Sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres - Educateur canin	28 novembre 2019 D3 BPA 19 0754	Jusqu'au 27 novembre 2024
Madame Aurélie SAULOT	171 A Impasse du Poilet 76730 AVREMESNIL	loulouandco@yahoo.fr	07.49.28.10.75	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	6 août 2019 D3 BPA 19 0469	Jusqu'au 5 août 2024
Monsieur Jean-Daniel THELLET	3 rue du champs de foire 91670 ANGERVILLE	jdformation9@gmail.com	06.81.18.42.96	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Attestation de connaissances et de compétences pour le dressage de chiens au mordant. Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	26 mars 2019 D3 BPA 19 0217	Jusqu'au 25 mars 2024
Madame Mégane THORLET	18 allée du Mont Planté 27190 GLISOLLES	thorletmegane@aol.fr	06.41.21.14.98	dans deux lieux fixes situés : salle des associations 27190 Le Fidelaire et Club Canin rue de la tranchée 27190 Le Fidelaire	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	26 mars 2019 D3 BPA 19 0218	Jusqu'au 25 mars 2024
Madame Gilberte VAILLER	33 route des Vallées 27250 NEAUFLES-AUVERGNY	la-baronnie@wanadoo.fr	02-32-33-42-37	dans un lieu fixe situé : 33 route des Vallées 27250 Neaufles-Auvergny et au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et attestation de formation d'éducateur comportementaliste canin.	9 septembre 2019 D3 BPA 19 0505	Jusqu'au 8 septembre 2024
Madame Véronique VALY	Chemin dit de la Planquette 27300 BERNAY	autourduchien@gmail.com	06-08-17-57-16	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques-Diplôme d'université Relation homme-Animal-Certificat d'études pour les sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	30 octobre 2018 D3 BPA 18 0473	Jusqu'au 30 octobre 2023

Préfecture de l'Eure

27-2021-06-14-00006

Subdélégation GPP 27

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 10 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 février 2020, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État, ressources et stratégie, et par Mme Emilie CHATRIE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Stéphane BRAILLY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Louis DESCAMPS, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Magali SADAI, agente d'administration principal des finances publiques.

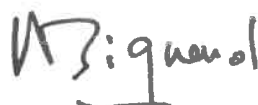
Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 14 juin 2021 .

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 14 juin 2021

Pour le Préfet,

La directrice départementale des finances publiques,



Nathalie BIQUARD